

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Ecole d'arts plastiques – Acceptation d'un don d'oeuvres et de livres d'artistes.**

*Mesdames, Messieurs,*

*L'école d'arts plastiques a pour objectif l'enseignement et la sensibilisation à la création contemporaine ; elle a notamment vocation à présenter au public des oeuvres d'art contemporain, ainsi qu'à les mettre à disposition au travers de l'artothèque. En 2010 la création du centre d'art contemporain – Ateliers de l'imprimé, vient compléter ces actions s'agissant d'un espace de création et de diffusion de productions créées par des artistes à partir des techniques de l'imprimerie.*

*Deux associations culturelles, qui ont longtemps été en lien avec l'école pour promouvoir l'art contemporain et soutenir son développement, "CARDINAUX" et "LES AMIS DE L'ARTOTHEQUE" ont décidé, lors de leur dernière assemblée générale, de leur dissolution. En effet les objectifs qu'elles mettaient en oeuvre sont désormais atteints avec la création par la collectivité du Centre d'art contemporain.*

*Elles souhaitent faire don, au profit de l'artothèque communautaire et du centre d'art contemporain, des oeuvres et livres d'artistes dont elles sont propriétaires, afin d'enrichir le fonds de l'école et de permettre au public de les découvrir. Il est proposé d'accepter ce don en faveur de la CAPC.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et notamment l'école d'arts plastiques,

**VU** la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** que ces livres et oeuvres d'artistes permettent de compléter judicieusement les collections de l'école d'arts plastiques et d'élargir la proposition des éditions en vente au centre d'art contemporain,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accepter ce don des associations "CARDINAUX" et "LES AMIS DE L'ARTOTHEQUE", au titre de la propriété de la collectivité, conformément aux listes jointes,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 04/07/12, n° 4901  
Publié au siège de la CAPC, le 03/07/12

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM